



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Département de la Haute-Loire  
-----  
Mairie  
Saint Pal de Chalencon  
-----



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2023**

**Sont présents :** Pierre BRUN, Denise MAISONNEUVE, Thérèse VALENTIN, Raphaël VARAGNAT, Anaïs DELCROIX, Gérard LAVAL, Marc CHAMBAS, Chantal ARABEYRE, Raymond POTY, Philippe PETIT, Patrice PEYROCHE.

**Sont absents :** Frédéric CALET, Odile JAFFRE absente a donné pouvoir à Denise MAISONNEUVE, Vahiné DUPIN absente a donné pouvoir à Pierre BRUN ; Elisabeth GARBIL absente a donné pouvoir à Raymond POTY.

Nombre de votants : 14

Secrétaire de Séance : Raphaël VARAGNAT

**ORDRE DU JOUR**

- **Délibération : Approbation du compte administratif 2022 Commune**

Le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2022 est présenté au Conseil Municipal et approuvé à l'unanimité, Monsieur Pierre BRUN, Maire, ne prenant pas part au vote.

Dépenses de fonctionnement : 743 285,89 euros      Recettes de fonctionnement : 862 200,54 euros  
Dépenses d'investissements : 450 229,77 euros      Recettes d'investissements : 355 844,70 euros

**VOTE : 12 POUR**

- **Délibération : Approbation du compte administratif 2022 Centre de Vie Cœur du Bourg**

Le compte administratif du budget annexe de la commune « Centre de Vie Cœur du Bourg » pour l'année 2022 est présenté au Conseil Municipal et approuvé à l'unanimité, Monsieur Pierre BRUN, Maire, ne prenant pas part au vote.

Dépenses de fonctionnement : 48 571,46 euros      Recettes de fonctionnement : 15 968,28 euros  
Dépenses d'investissements : 474 417,75 euros      Recettes d'investissements : 795 714,03 euros

**VOTE : 9 POUR 3 ABSTENTIONS**

- **Délibération : Approbation du compte administratif 2022 Station Essence**

Le compte administratif du budget annexe de la commune « Station Essence » pour l'année 2022 est présenté au Conseil Municipal et approuvé à l'unanimité, Monsieur Pierre BRUN, Maire, ne prenant pas part au vote.

Dépenses de fonctionnement : 568 044,39 euros      Recettes de fonctionnement : 552 290 euros  
Dépenses d'investissements : 7 210 euros      Recettes d'investissements : 47 859,18 euros

**VOTE : 12 POUR**

- **Délibération : Approbation du compte de gestion 2022 Commune**

Le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2022 est présenté au Conseil Municipal.

**VOTE : 14 POUR**

- **Délibération : Approbation du compte de gestion 2022 Centre de Vie Cœur du Bourg**

Le compte de gestion du budget annexe de la commune « Centre de Vie Cœur du Bourg » pour l'année 2022 est présenté au Conseil Municipal.

**VOTE : 11 POUR 3 ABSTENTIONS**

- **Délibération : Approbation du compte de gestion 2022 Station Essence**

Le compte de gestion du budget annexe de la commune « Station Essence » pour l'année 2022 est présenté au Conseil Municipal.

**VOTE : 14 POUR**

- **Délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget Commune après le vote du compte administratif.**

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune d'un montant de 118 914,65 € :

- En recette de la section d'investissement (dotations de réserves) pour 107 648,07 €.

- En recette à la section de fonctionnement (report) pour 11 266,58 €.

**VOTE : 14 POUR**

- **Délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget Centre de Vie Cœur Du Bourg après le vote du compte administratif.**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le déficit de la section de fonctionnement du budget annexe Centre de Vie Cœur du Bourg de la Commune d'un montant total de 96 345,40 € (32 603,18 € pour l'année 2022 + 63 742,22 € pour les années antérieures) en totalité en dépenses de la section de fonctionnement.

**VOTE : 11 POUR 3 ABSTENTIONS**

- **Délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget Station Essence après le vote du compte administratif.**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le déficit de la section de fonctionnement du budget annexe de la Commune « Station Essence » d'un montant de 2 482,39 € en totalité en dépenses de la section de fonctionnement.

**VOTE : 14 POUR**

- **Délibération : Vote du budget Primitif 2023 Commune**

Le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2023 est présenté au Conseil Municipal.

- fonctionnement : . **Dépenses : 844 120,10 € . Recettes : 844 120,10 €**

- investissement : . **Dépenses : 807 153,07 € . Recettes : 807 153,07 €**

**VOTE : 12 POUR, 2 ABSTENTIONS**

- **Délibération : Vote du budget Primitif 2023 Centre de Vie Cœur du Bourg**

Le budget primitif du budget annexe de la commune « Centre de Vie Cœur du Bourg » pour l'année 2023 est présenté au Conseil Municipal.

- fonctionnement : . **Dépenses : 152 835,40 €** . **Recettes : 152 835,40 €**  
- investissement : . **Dépenses : 1 098 800 €** . **Recettes : 1 098 800 €**

**VOTE : 9 POUR, 5 ABSTENTIONS**

- **Délibération : Vote du budget Primitif 2023 Station Essence**

Le budget primitif du budget annexe de la commune « Station Essence » pour l'année 2023 est présenté au Conseil Municipal.

- fonctionnement : . **Dépenses : 595 662,39 €** . **Recettes : 595 662 ,39 €**  
- investissement : . **Dépenses : 25 875,95 €** . **Recettes : 25 875,95 €**

**VOTE : 14 POUR**

- **Délibération : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Commune.**

En raison du passage en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à sa mise en application. La nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % pour la section de fonctionnement et 7,5% pour la section d'investissement.

**VOTE : 14 POUR**

- **Délibération : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Centre de Vie Cœur du Bourg.**

En raison du passage en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à sa mise en application. La nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % pour la section de fonctionnement et 7,5 % pour la section d'investissement.

**VOTE : 14 POUR**

- **Délibération : Fixation des durées d'amortissements des biens – Plan comptable M57**

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal.

**VOTE : 14 POUR**

- **Délibération : Taux d'imposition 2023**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification, ou non des taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2023. Le taux de la taxe foncière sur le bâti reste à 37%. Le taux de la taxe foncière sur le non bâti est porté de 53% à 54 %. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux logements vacants sera de 9,5%.

**VOTE : 14 POUR**

- **Délibération : Demande de retrait de Loire Forez Agglomération au 01/01/2024 du périmètre du Syndicat de Gestion du Velay.**

La Communauté d'Agglomération Loire Forez (LFA) a sollicité son retrait du Syndicat de gestion des Eaux du Velay (SGEV) au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le comité syndical du SGEV a approuvé cette demande de retrait lors de la séance du 22 février 2023 ; les membres du SGEV doivent à leur tour se prononcer sur cette demande.

**VOTE : 14 POUR**

- **Admission en non-valeur**

La délibération pour mise en non-valeur de la somme de 17,03 euros. Il s'agit de titres émis sur 2020-2021-2022 et dont le recouvrement n'est pas possible.

**VOTE : 14 POUR**

- **Subventions aux associations**

Les associations avaient été amenées à remplir un dossier pour la demande de subventions. Les subventions attribuées par le Conseil Municipal sont :

ADMR : 840 € , Amicale des sapeurs-pompiers : 1 800 €, Amicale donneurs de sang : 150€, Amicale anciens sapeurs-pompiers 200 € , Comité des fêtes : 1 000 €, Les Amis de Saint-Pal : 1500 €, APEL Notre Dame de Lorette : 1 800 €, Association « Lou Combriaou » : 500 €, APE Pierre Savel : 800 €, Fanfare Municipale : 500 €, OGEC : 30 100 € .

**VOTE : 14 POUR**